

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

191/22 : Approbation d'un avenant n°1 au contrat de concession de service relatif à la fourniture, la pose, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE RELATIF A LA FOURNITURE, LA POSE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Patrick SALEZ rappelle que la commune de Mandelieu-La Napoule a conclu avec la SAS PISONI PUBLICITE un contrat de concession de service portant sur la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public, pour une durée de 15 ans à compter du 15 Septembre 2022.

La SAS PISONI PUBLICITE a informé la Commune de l'état d'avancement des opérations de pose des nouveaux mobiliers urbains, en phase avec la dépose des anciens mobiliers, propriété d'un opérateur différent, occupant jusqu'à présent le domaine public.

La SAS PISONI PUBLICITE a fait part de difficultés liées à des retards de pose de ses mobiliers, en raison de retards pris par l'ancien occupant dans le désoclage des massifs existants des abris voyageurs (soit 89 mobiliers concernés).

Au surplus, la SAS PISONI PUBLICITE a informé la Commune qu'au 8 Novembre 2022, les mobiliers de 2 m² n'ont pas été déposés par l'ancien occupant (soit 32 mobiliers concernés)

Il est précisé que l'ancien occupant a maintenu ses mobiliers urbains sans droit ni titre sur le domaine public, et qu'un titre de recettes lui a été adressé en conséquence.

Les abris voyageurs et les mobiliers de 2 m² représentent à eux seuls la part la plus importante en nombre de mobiliers urbains, objets du contrat de concession, et concernent 121 mobiliers sur 152 référencés dans le contrat.

Les retards dont la SAS PISONI PUBLICITE porte à la connaissance de la Commune ne lui permettent pas de démarrer ses opérations de pose, tant dans le respect du démarrage effectif du contrat au 15 Septembre 2022, que de son engagement contractuel d'achever le déploiement de ses mobiliers urbains au 30 Novembre 2022.

La SAS PISONI PUBLICITE fait ainsi état de circonstances indépendantes de sa volonté, retardant l'accomplissement de ses opérations de pose de plusieurs semaines, et lui portant préjudice quant au démarrage effectif du contrat de concession.

En raison de ces éléments, et suivant sa demande, il est proposé au Conseil d'approuver un avenant n°1 au contrat de concession, annexé à la présente délibération, ayant pour objet de reporter le démarrage du contrat au 1^{er} Novembre 2022, ainsi que de proratiser la redevance due au titre de l'année 2022 sur les seuls mois de Novembre et Décembre.

La passation de cet avenant, qui n'a pas pour objet de modifier le montant de la concession, mais simplement de prendre acte d'un démarrage plus tardif du contrat de concession en raison du maintien des mobiliers de l'ancien occupant, est pris en application de l'article R.3135-8 du Code de la Commande Publique, ensemble les articles 3 et 36 du contrat de concession.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat de concession de services relatif à la fourniture, la pose, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public, conclu avec la SAS PISONI PUBLICITES.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer ledit avenant, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Sébastien LEROY

La Secrétaire de Séance,
Catherine AIMAR

